

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*06043632\*

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le **20 FEV. 2006**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

**Centre Omnisports du Préau**

Forme juridique Association Sans But Lucratif

Siège rue du Préaux 7321 BERNISSART

N° d'entreprise 420.248.045

**Objet de l'acte : Modifications des statuts et modification de la composition du conseil d'administration**

L'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL Centre Omnisports du Préau (COP) de Bernissart qui s'est tenue le 22 avril 2004 a procédé à la modification des statuts arrêtés le 29 novembre 1979 et modifiés le 7 mars 1995 et le 30 janvier 2001 comme suit :

Article 1 : Il est créé conformément à la loi du 27 juin 1921 une association sans but lucratif dénommée "CENTRE OMNISPORTS DU PREAU", dont la durée est illimitée.

Article 2 : L'association a pour buts, en dehors de tout esprit de lucre, la :

- promotion du développement physique de l'individu, par la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que le délassement et l'éducation sportive de toute la population;
- promotion de la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination, la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, elle établit notamment pour le réaliser un plan annuel d'occupation et d'animation prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population.

Dans le respect du pluralisme philosophique, l'association poursuit la réalisation de son objet par tous les moyens et notamment par la création, l'équipement et l'exploitation d'installations sportives et de tout ce qui s'y rattache, directement ou indirectement, en ce compris l'achat et la location de tous immeubles ou meubles généralement quelconques, l'organisation de réunions sportives, la création et l'exploitation de buvettes, salles de réunions, etc., cette énumération étant donnée à titre exemplatif et non limitatif.

L'exclusion de tout esprit de lucre n'empêchera pas l'association de rechercher, dans les limites autorisées par la loi, les avantages matériels accessoires indispensables à l'association pour lui permettre de vivre, de se développer et d'atteindre son but sportif.

Article 3 : L'association a son siège, au Centre Omnisports du Préau situé à la rue du Préaux à 7321 Bernissart dans l'arrondissement judiciaire de Tournai.

Article 4 : L'association est composée de personnes physiques ou morales ayant qualité de membre fondateur, membre associé, membre d'honneur ou membre adhérent. Leur nombre minimum est de trois.

- Les membre fondateurs ne perdent leur qualité de membre fondateur que par décès, démission, défaut de paiement des cotisations dues.

- Les membres de droit sont :

1 Huit représentants du conseil communal de Bernissart, dont le bourgmestre et l'échevin ayant les sports dans ses attributions, de telle manière que la proportionnalité entre majorité et opposition soit respectée et que chaque liste présente aux dernières élections communales et siégeant ait au moins un délégué;

2. Une personne déléguée par le ministre qui a la culture française dans ses attributions,

3. Une personne désignée par la députation permanente de la province du Hainaut;

4. Un représentant de chaque réseau d'enseignement implanté à Bernissart et y exerçant l'essentiel de ses activités professionnelles.

- Le nombre des membres associés est illimité. Peuvent faire partie de l'association au titre de membre associé et sur leur demande écrite, les personnes morales qui justifient d'une fréquentation continue de tout ou partie des installations gérées par l'association, pendant une période minimale de deux années consécutives, tant en ce qui concerne les entraînements que les compétitions officielles.

Le conseil d'administration statue souverainement sur la recevabilité de semblables sollicitations et il liera la qualité de membre associé à la fréquentation des installations sportives comme exposé ci-dessus. Tout membre associé est tenu de se faire représenter par trois mandataires à chaque assemblée générale et par deux délégués au conseil d'administration; les noms et qualités de ces personnes devront être précisées dans

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso**

Nom et signature

l'acte de candidature du club ou de la société au titre de membre associé; de plus, ces personnes devront être en règle d'affiliation auprès de la société ou du club qu'elles représentent, tant au moment de leur désignation que tout au long de la durée de leur mandat.

- Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration aux personnes ou collectivités de renom qui approuvent et soutiennent les tâches entreprises par l'association.

- Les membres adhérents sont des personnes morales qui bénéficient des activités de l'association en se conformant aux conditions des règlements intérieurs. La candidature au titre de membre adhérent sera adressée par écrit au président et le conseil d'administration se prononcera sur l'admission de la candidature. Tout membre adhérent est tenu de se faire représenter par trois mandataires à chaque assemblée générale : les noms et qualités de ces personnes devront être précisées dans l'acte de candidature; de plus, ces personnes devront être en règle d'affiliation auprès de la société ou du club qu'elles représentent, tant au moment de leur désignation que tout au long de la durée de leur mandat.

Les membres adhérents n'ont pas voix délibérative.

Article 5 : Les montants et les modalités des versements de cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ces montants ne pourront être supérieurs à 10 € pour les personnes physiques et à 50 € pour les personnes morales. Les membres de droit ne versent aucune cotisation.

Article 6 : Nonobstant les dispositions de l'article 4, 1<sup>er</sup>, la qualité de membre se perd :

- par décès;
- par démission notifiée par lettre au président et ratifiée par le conseil d'administration après apurement éventuel des créances à charge de ce membre;
- par défaut de paiement des cotisations dues;
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers et à bulletins secrets, pour refus d'observer les statuts.

Tout membre exposé à l'exclusion est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant le conseil d'administration avant décision devant l'assemblée générale.

En cas de cassation de participation d'une personne agissant en qualité de délégué d'une personne morale, il sera automatiquement pourvu à son remplacement à l'initiative de celle-ci.

Le membre démissionnaire ou exclu, de même que ses ayants droit éventuels n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent en aucun cas, réclamer le remboursement des cotisations versées.

La responsabilité personnelle des membres est limitée au montant de leur cotisation.

Article 7 : L'association est administrée par une assemblée générale et par un conseil d'administration.

Article 8 : Le conseil d'administration est composé :

- des membres fondateurs repris à l'article 4 §2
- des huit représentants du conseil communal repris à l'article 4 § 3-1; membres de droit nommés par l'assemblée générale

- des membres associés repris à l'article 4 § 4<sup>2</sup>; représentés chacun par deux mandataires

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit réunir au minimum sept de ses membres.

En outre, le conseil d'administration peut décider de s'adjoindre le concours de toute personne physique, membre de l'association, au titre de technicien et avec voix consultative.

Article 9 : Le conseil d'administration choisit, en son sein, le président de l'association.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, en tout ou en partie, à l'un de ses membres et lui conférer le titre d'administrateur délégué.

Il fixe éventuellement la rémunération de ses fonctions, à imputer sur frais généraux.

Il est tenu de soumettre, tous les ans, à l'approbation de l'assemblée générale, le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts est de sa compétence. Notamment, il peut faire, au nom de l'association, tout traité d'exploitation, de location, emprunter, constituer et accepter toute hypothèque, tout gage et nantissement, compromettre et transiger sur tous intérêts sociaux.

Il nomme et démissionne tous employés et gens de service et fixe leurs émoluments.

A l'effet d'assumer les tâches définies par le conseil d'administration et par l'assemblée générale, un comité de gestion composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un conseiller technique, pourra être désigné par le conseil d'administration. Les mandats au comité de gestion ont une durée de deux ans et sont renouvelables.

Le conseil déterminera en outre les pouvoirs qu'il délègue au comité de gestion, lequel se réunit sur convocation du président; ce comité devra rendre compte de sa gestion devant le conseil d'administration.

La durée du mandat d'administrateur est fixée à 6 ans.

Le changement de conseil d'administration se fera lors de la première assemblée générale qui suit le renouvellement du conseil communal.

Article 10 : Les opérations de l'association sont surveillées par un collège de trois commissaires, membres de l'association et nommés par l'assemblée générale; toutefois, l'un de ceux-ci sera choisi parmi une liste de personnes proposée par le conseil communal.

Le collège des commissaires a un droit illimité de contrôle et de surveillance; il peut prendre connaissance de toutes les écritures de la société, sans déplacement de celle-ci et doit soumettre le résultat de sa mission à l'assemblée générale.

Article 11 : Les membres de l'association se réunissent de plein droit dans le courant du premier trimestre de chaque année. L'assemblée générale peut en outre être convoquée par le conseil d'administration chaque fois que les circonstances l'exigent, elle doit l'être lorsqu'un cinquième des membres du conseil en fait la demande écrite au président, en mentionnant les points que ces derniers souhaitent voir apparaître à l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour.

Tous les membres ou leurs délégués doivent être convoqués aux assemblées générales au moins huit jours avant la date de la réunion; les convocations sont confiées à la poste et contiennent l'ordre du jour.

Toute personne physique, régulièrement présente à l'assemblée générale, ne dispose que d'une voix.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais personne ne peut détenir plus d'une procuration. Les procurations doivent être établies par écrit et signées par le membre empêché; elles doivent être établies par écrit et signées par le membre empêché, elles doivent être présentées au président avant l'ouverture de la réunion, spontanément, à peine de nullité.

Article 12 : L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont réservées à sa compétence :

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- le cas échéant, la nomination de commissaires;
- l'approbation des budgets et comptes ainsi que la décharge à octroyer aux administrateurs et le cas échéant aux commissaires;
- la dissolution volontaire de l'association;
- les exclusions de membres;
- la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés du président du conseil d'administration.

Article 13 : L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts, sur la modification des buts de l'association, sur l'exclusion d'un membre, sur la dissolution ou sur la transformation en société à finalité sociale de l'association que conformément aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921.

Article 14 : Par dérogation aux dispositions de l'article 4, 3°, sont membres associés dès la fondation de l'association les personnes morales suivantes : Athlétic Cluc "La Manade" (ASBL), Basket Club Blaton, Daring Club de Bernissart (ASBL) et Union sportive de Bernissart.

Article 15 : Les comptes seront arrêtés chaque année au 31 décembre et pour la première fois en 1980.

Article 16 : En cas de dissolution de l'association, il sera proposé la liquidation conformément aux prescriptions légales.

La destination de l'actif net du patrimoine de l'association serait destiné à la commune de Bernissart.

Article 17 : Pour tout ce qui ne serait pas prévu aux présentes, les fondateurs déclarent s'en référer aux clauses et conditions de la loi relative à la personification des associations sans but lucratif, loi du 27 juin 1921.

Article 18 : Il est formé un conseil des utilisateurs, ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de programme d'activités de l'association. Ce conseil se réunit deux fois par an. Son mode de fonctionnement est déterminé dans le règlement d'ordre intérieur.

Fait à Bernissart, le 22 avril 2004

Le président,  
Albert LIMPENS

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 27 mars 2002, a enregistré les modifications suivantes au niveau de son conseil d'administration :

- Nomination de DELGUSTE Bernard, retraité, rue des Vieux Fours 37 à 7321 BLATON en qualité de membre d'honneur.

Fait à Bernissart, le 27 mars 2002

Le président,  
Albert LIMPENS

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 27 mars 2003, a enregistré les modifications suivantes au niveau de son conseil d'administration :

- Démission de VANCEUNEBROECKE Robert, retraité, rue Lotard à 7320 BERNISSART en qualité de membre d'honneur,
- Démission de JOUVENEUX Ghislain, ingénieur, chemin Royal 6b à 7321 BLATON en qualité de conseiller technique du comité de gestion,
- Démission de KIEHL Jean-Pierre, agent du trésor, rue Albert 1<sup>er</sup> 10 à 7321 HARCHIES en qualité de membre associé (TC Bernissart/Tennis),
- Nomination de DEMAN Alain, enseignant, rue du Mont d'Or 4a à 7321 BLATON en qualité de membre associé (TC Bernissart/Tennis) et conseiller technique du comité de gestion.

Fait à Bernissart, le 27 mars 2003

Le président,  
Albert LIMPENS

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 18 mars 2004, a enregistré les modifications suivantes au niveau de son conseil d'administration :

- Démission de POTTIEZ Jean-Paul, enseignant, rue du Bois 17 à 7321 BLATON en qualité de membre fondateur,
- Démission de DELGUSTE Bernard, retraité, rue des Vieux Fours 37 à 7321 BLATON en qualité de membre d'honneur.

Fait à Bernissart, le 18 mars 2004

Le président,  
Albert LIMPENS

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 20 décembre 2004, a enregistré les modifications suivantes au niveau de son conseil d'administration :

- Nomination de CAILLON Pascal, Electricien, rue de la Gare 34 à 7322 VILLE POMMEROEUL en qualité de membre associé (Iguanodon/Handball),
- Nomination de DELGUSTE Bernard, retraité, rue des Vieux Fours 37 à 7321 BLATON en qualité de membre associé (Iguanodon/Handball),
- Nomination de ADAM Claude, Ingénieur, rue des Mûriers à 7321 HARCHIES en qualité de membre associé (Palette Vilvoise/Ping Pong),
- Nomination de FOURNIER Jean-Marie, Agent SNCB, rue de la Gare 33 à 7321 HARCHIES en qualité de membre associé (Palette Vilvoise/Ping Pong).

Fait à Bernissart, le 20 décembre 2004

Le président,  
Albert LIMPENS

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 15 mars 2005, a enregistré les modifications suivantes au niveau de son conseil d'administration :

- Démission de DERAMAIX Anne-Sophie, institutrice, rue des Iguanodons 203 à 7320 BERNISSART en qualité de membre associé (MFC Préau/Mini Foot),
- Nomination de VANCAUWENBERGHE Laurent, enseignant, rue de Valenciennes à 7320 BERNISSART en qualité de membre associé (MFC Préau/Mini Foot).

Fait à Bernissart, le 15 mars 2005

Le président,  
Albert LIMPENS

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 14 décembre 2005, a enregistré les modifications suivantes au niveau de son conseil d'administration :

- Démission de BRASSART Emile, retraité, rue Lotard 39 à 7320 BERNISSART en qualité de membre fondateur,
- Démission de POTIER Pierre, retraité, rue Buissonnet 72 à 7321 HARCHIES en qualité de membre fondateur,
- Démission de PATRIS Daniel, employé, rue de Condé 93 à 7321 BLATON en qualité de membre associé (BC Blaton/Basket),
- Démission de LEONE Mario, chef d'entreprise, rue du Château 25 à 7320 BERNISSART en qualité de membre associé (ROCDN/Foot),
- Démission de MASI Elio, ouvrier, rue des Tilleuls 26 à 7320 BERNISSART en qualité de membre associé (ROCDN/Foot),
- Décès le 15 octobre 2005 de DINCQ Yvette, technicienne de surface, rue St Brice 22 à 7322 VILLE POMMEROEUL en qualité de membre associé (Judo Club Préau/Judo),
- Nomination de GOSSELIN Adolphe, retraité, rue A. Gors 10 à 7971 BASECLES (BC Blaton/Basket),
- Nomination de NINOVE Myriam, vétérinaire, rue Grande 114 à 7320 BERNISSART en qualité de membre associé (Judo Club Préau/Judo),
- Nomination de NATALINO Rocco, indépendant, rue de Condé 57 à 7321 BLATON en qualité de membre associé (ROCDN/Foot),
- Nomination de LAFORT Michel, Agent des Postes, rue Albert 1<sup>er</sup> 18 à 7321 HARCHIES en qualité de membre associé (ROCDN/Foot),
- Nomination de MARTIN Thierry, représentant, rue de la Fraternité 72 à 7321 BLATON en qualité de membre associé (Rugby Club Péruwelz),
- Nomination de DELPLANQUE Annick, employée communale, rue Childéric 14 à 7500 TOURNAI en qualité de membre associé (Rugby Club Péruwelz),
- Nomination de CRIQUILLIERE Daniel, rue d'En Bas 11c à 7322 VILLE POMMEROEUL en qualité de membre associé (AS Pommeroeul-Ville/Foot),
- Nomination de CRIQUILLIERE André, rue de Sglatignies 2 à 7332 NEUFMAISON en qualité de membre associé (AS Pommeroeul-Ville/Foot).

Fait à Bernissart, le 14 décembre 2005

Le président,  
Albert LIMPENS

**Volet B - Suite**

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 14 décembre 2005, a arrêté son conseil d'administration comme suit :

**MEMBRES FONDATEURS**

- DETRAIN Bernard, retraité, chaussée Belle Vue 52 à 7322 VILLE POMMEROEUL
- MOUREAU Freddy, architecte, quartier de la Gare 7 à 7321 BLATON
- VANDEWAELE Christian, enseignant, rue du Happart 31 à 7973 BELOEIL
- WATTIEZ Freddy, retraité, rue Haute 48 à 7321 BLATON

**MEMBRES DE DROIT**

- CANGE Guy, chimiste, rue de la Station à 7321 BLATON (PS)
- DEMEU Jean-Marie, retraité, rue Lotard 26 à 7320 BERNISSART (PS)
- JOUVENEUX Ghislain, ingénieur, chemin Royal 6b à 7321 BLATON (PS)
- LIMPENS Albert, employé des postes, rue Saint Brice 11a à 7322 VILLE POMMEROEUL (PS)
- PARANT Sabrina, employée, rue de la Fraternité 73 à 7321 BLATON (PS)
- DESMET Nathalie, employée, rue d'Ellezelles 25 à 7321 BLATON (MR)
- LECOMTE Jean-Claude, enseignant, rue d'Harchies 11 à 7322 POMMEROEUL (HC)
- MOREAU Jenny, infirmière, rue du Fraity 66 à 7320 BERNISSART (Ecolo)

**MEMBRES ASSOCIES**

- BOURLET Thierry, analyste-programmeur, rue de Condé 72 à 7321 BLATON (BC Blaton/Basket)
- GOSSELIN Adolphe, retraité, rue A. 10 à 7971 BASECLES (BC Blaton/Basket)
- WATTIEZ Luc, enseignant, rue Kéverlèches 43 à 7320 BERNISSART (TC Bernissart/Tennis)
- DEMAN Alain, enseignant, rue du Mont d'Or 4a à 7321 BLATON (TC Bernissart/Tennis)
- DELGUSTE Bernard, retraité, rue des Vieux Fours 37 à 7321 BLATON (Iguanodons/Handball)
- CAILLON Pascal, Electricien, rue de la Gare 34 à 7322 VILLE POMMEROEUL (Iguanodon/Handball)
- ADAM Claude, Ingénieur, rue des Mûriers à 7321 HARCHIES (Palette Villoise/Ping Pong)
- FOURNIER Jean-Marie, Agent SNCB, rue de la Gare 33 à 7321 HARCHIES (Palette Villoise/Ping Pong)
- WILMART Pierre, Courtier en Assurances, rue Grande 114 à 7320 BERNISSART (Judo Club Préau/Judo)
- NINOVE Myriam, Vétérinaire, rue Grande 114 à 7320 BERNISSART (Judo Club Préau/Judo)
- DESURPALIS Chantal, Enseignante, chemin de Wiers 114 à 7600 PERUWELZ (Ecole de Natation)
- HENRARD Jacques, Enseignant, chemin de Wiers 114 à 7600 PERUWELZ (Ecole de Natation)
- DEMEU Christophe, Agent des Postes, rue Lotard 26 à 7320 BERNISSART (MFC Préau/Mini Foot)
- VANCAUWENBERGHE Laurent, Enseignant, rue de Valenciennes à 7320 BERNISSART (MFC Préau)
- MARTINI Hugo, Retraité, rue Emile Carlier 21 à 7321 BLATON (Jujitsu Bernissart)
- PRATI Serge, Dessinateur industriel, chaussée Brunehaut 58 à 7321 HARCHIES (Jujitsu Bernissart)
- MARTIN Thierry, Représentant, rue de la Fraternité 72 à 7321 BLATON (Rugby Club Péruwelz)
- DELPLANQUE Annick, Employée communale, rue Childéric 14 à 7600 TOURNAI (Rugby Club Péruwelz)
- CRIQUELIERE Daniel, rue d'En Bas 11c à 7322 VILLE POMMEROEUL (AS Pommeroeul-Ville/Foot)
- CRIQUELIERE André, rue de Sglatignies 2 à 7332 NEUFMAISON (AS Pommeroeul-Ville/Foot)
- FINET Jean, Retraité, rue d'Hendecourt 7 à 7080 SARS LA BRUYERE (BDB/Natation)
- FASSIEUX Chantal, sans profession, rue des Saules 57 à 7080 LA BOUVERIE (BDB/Natation)
- D'AGOSTINO Michel, Indépendant, avenue de l'Europe à 7970 QUEVAUCAMPS (Corail Club/Plongée)
- ODOUX Bernard, Pompier, rue Jules Guesde à VIEUX CONDE (France) (Corail Club/Plongée)
- NATALINO Rocco, Indépendant, rue de Condé 57 à 7321 BLATON (ROCDN/Foot)
- LAFORT Michel, Agent des Postes, rue Albert 1<sup>er</sup> 18 à 7321 HARCHIES (ROCDN/Foot)
- BURELLE Fanny, Enseignante, ch. Belle Vue 54a à 7322 VILLE POMMEROEUL (Mini Foot Sportout)
- MIROIR Damien, Agent des Postes, ch. Belle Vue 32 à 7322 VILLE POMMEROEUL (Mini Foot Sportout)
- MARTINET Michel, Enseignant, bas de la Roë 62 à 7600 PERUWELZ (Iguanodons/Plongée)
- SCUSSAT Patrick, Chef de Chantier, chemin du Vaillant à CHÂTEAU L'ABBAYE (Iguanodons/Plongée)
- CARPACCIO Bruno, Employé, rue du Bois 3 à 7321 BLATON (Team Lutte Bernissart)
- OLIVIER Alfred, Retraité, rue Grande 113 à 7320 BERNISSART (Team Lutte Bernissart)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B - Suite

Ces administrateurs ont désigné entre eux les membres du comité de gestion :

- PRESIDENT : LIMPENS Albert
- SECRETAIRE : PARANT Sabrina
- TRESORIER : WATTIEZ Luc
- CONSEILLER TECHNIQUE : DEMAN Alain

Fait à Bernissart, le 14 décembre 2005

Le président,  
Albert LIMPENS

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature